



**Saint-Pierre
-de-Cormeilles**

N o r m a n d i e

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-et-un, le 4 février à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 28 janvier 2021, s'est réuni à huis clos à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints -
M. LOSIER - Mme GUEHL – Mme PAUTRE - Mme DAHINDEN — Mme CHAPRON –
M. DELABARRE – M. LEGAY — M. COLAS – Mme LEMOINE - conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS :

M. HAROU (donne pouvoir à M. LOSIER)
Mme PERDRIX (donne pouvoir à M. LESAULNIER)

Secrétaire de séance :

Mme DAHINDEN

DB2021-01 MODIFICATIONS DE LA DELIBERATION 2020-78 RELATIVE AUX AMORTISSEMENTS

Monsieur le Maire rappelle au conseil les régularisations faites concernant les dotations aux amortissements par la délibération 2020-78 du 10 décembre 2020 : certaines durées d'amortissements avaient été modifiées passant de 5 ans à 10 ans. Or, Monsieur le trésorier informe le conseil qu'une fois une durée d'amortissement définie et une première dotation effectuée, le conseil ne peut changer une durée d'amortissement et en conséquence sa dotation annuelle. Le conseil en prend note.

Pour les autres amortissements prévus par la délibération 2020-78, le conseil décide à l'unanimité de maintenir les décisions prises.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le maire, Jacky LESAULNIER

